



DELIBERATION N° 4

Nombre de membres
en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 21 novembre 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, MA THEBAUD, JD BONNOME, JM BAGNERES PEDEBOSCQ, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, G. MOSCHETTI, AM BARTHE, M.LORDON, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), C. ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), F.MARTINEZ (pouvoir à C.MARTIN),

Secrétaire de séance : G.MOSCHETTI

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, indique que la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière d'Equilibre Social de l'Habitat. A ce titre, elle peut mettre en œuvre sur son territoire d'intervention des dispositifs opérationnels pour l'amélioration du parc privé existant.

L'action publique sur ce parc constitue un axe structurant de la politique locale de l'habitat de la CAPB et représente un des enjeux essentiels du futur PLH.

En effet, l'intervention de la puissance publique permet de lutter contre le mal-logement (situations de précarité énergétique et d'habitat indigne), de répondre aux impératifs du développement durable, d'accompagner des copropriétés en difficultés, mais également de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Les enjeux liés au parc privé sont donc à la fois sociaux, urbains et environnementaux.

Le logement constitue un besoin fondamental pour chacun des habitants du territoire de la CAPB et le parc privé en est une composante majeure. Aussi, s'appuyant sur les résultats positifs du PIG 2016-2018 et du PIG Bien Chez Soi

Objet : Signature
convention de
partenariat entre la
CAPB et la
Commune dans le
cadre du nouveau
Programme d'Intérêt
Général (PIG)
d'amélioration de
l'habitat

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le*

2016–2018 du Conseil Départemental des Pyrénées–Atlantiques, la CAPB a décidé de lancer à l'échelon de son territoire un nouveau dispositif opérationnel pour l'amélioration des conditions d'habitat des propriétaires occupants et des locataires et le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale.

Ce dispositif soutenu par l'ANAH, le Conseil Départemental 64, la CAF des Pyrénées–Atlantiques, PROCIVIS Aquitaine Sud et la Fondation Abbé Pierre, doit permettre :

- ⇒ de créer les conditions nécessaires à l'amélioration générale du parc ancien et des conditions d'habitation des ménages occupants. Il traitera en particulier des thématiques d'habitat indigne, de rénovation énergétique, de perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées, des copropriétés fragiles et de développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale ;
- ⇒ la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat privé en lien avec les engagements de la CAPB dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre et du programme « habiter mieux ».

Le dispositif vise notamment à :

- ⇒ remettre aux normes les logements locatifs ou ceux des propriétaires occupants afin d'assurer leur sécurité et leur salubrité et assurer un accompagnement social, technique et juridique adapté des occupants des logements ;
- ⇒ améliorer durablement les logements en aidant les propriétaires occupants modestes et très modestes à mieux se chauffer et diminuer les factures d'énergie ;
- ⇒ permettre aux personnes âgées et/ou handicapées de mieux vivre à domicile et plus longtemps en favorisant l'adaptation du logement à son occupant ;
- ⇒ développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés ;
- ⇒ animer le réseau d'acteurs impliqués dans le repérage et le traitement des situations des ménages en difficulté dans leur logement ;
- ⇒ repérer et accompagner la rénovation énergétique des copropriétés fragiles.

Les publics ciblés sont :

- ⇒ les propriétaires occupants ;
- ⇒ les propriétaires bailleurs ;
- ⇒ les locataires en difficulté dans leur logement ;
- ⇒ les syndicats de copropriétés fragiles.

Ce dispositif prévu pour une période de 3 ans est piloté par la CAPB qui missionne un opérateur pour accompagner les propriétaires et les locataires.

La gouvernance est assurée par 4 instances :

- . le Comité de Pilotage présidé par le Président de la CAPB ou son représentant. Il définit les orientations et le programme de travail ;
 - . le Comité Technique Généraliste qui organise la mise en œuvre, l'application des orientations du Comité de Pilotage, fait le point sur les dossiers sensibles et évalue les moyens d'actions ;
-

- . les Comités Techniques Territoriaux habitat indigne où sont présentées les situations repérées ;
- . le Comité Technique Copropriétés qui a pour vocation dans un premier temps à impulser l'action sur les copropriétés en termes de repérage.

Les bilans de l'opération seront présentés annuellement.

Ce dispositif repose sur un partenariat entre la CAPB et les Communes volontaires qui souhaitent s'engager financièrement en faveur de l'amélioration de l'habitat en permettant d'optimiser l'effet levier des financements publics.

Dans la continuité des aides consenties par la Ville de Boucau dans le cadre des PIG précédents et au vu de la problématique du logement sur son territoire, la Commune souhaite poursuivre son action en faveur de l'habitat en s'inscrivant dans ce nouveau dispositif afin d'apporter un soutien supplémentaire pour l'aboutissement des projets d'amélioration des logements.

La participation de la Commune portera sur les thématiques suivantes considérées comme prioritaires à l'échelon de son territoire :

1° – Propriétaires occupants

- . autonomie : aides pour le financement de travaux permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ;
- . énergie : aides à l'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- . logements très dégradés – habitat indigne : aides aux travaux de réhabilitation de logements très dégradés ou indignes.

2° – Propriétaires bailleurs

- . aides permettant de lutter contre la vacance des logements et de développer une offre de logements locatifs privés sociaux et très sociaux

La contribution de la commune s'élèvera à 2.50 % de la dépense hors taxes subventionnée par l'ANAH.

Elle permettra de traiter environ 21 logements de propriétaires occupants et 3 logements de propriétaires bailleurs.

La participation prévisionnelle de la commune s'élève à 16 500 € sur une période de 3 ans.

Cet engagement est formalisé par la signature d'une convention qui acte le partenariat entre la commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Les opérations d'information et de communication du dispositif sont réalisées sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Pays Basque par le biais des quotidiens locaux, journaux des collectivités, radios locales, commerçants, associations La commune s'engage à relier l'information par la distribution d'affiches et plaquettes auprès des partenaires de la commune, diffusion d'articles de presse dans le journal communal, sur le site Internet et le panneau d'affichage électronique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **Approuve** le partenariat entre la CAPB et la Commune de Boucau dans le cadre du nouveau Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration du parc privé existant sur la base des orientations, objectifs et engagements financiers susvisés,
- . **Approuve** la convention-type telle qu'annexée à la présente délibération,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention-type susvisée ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général,
- . **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus sur les budgets des exercices concernés.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 28 novembre 2018
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/11/2018